



BILLETTERIE DE SPECTACLE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Entre les soussignés

QUAI CYRANO, Etablissement Public Industriel et Commercial, actif depuis le 13 décembre 2023, immatriculé au Registre SIRENE sous le numéro 984 303 834, domicilié 1 rue des Récollets, 24100 Bergerac,

Représenté par son Président, Pascal PREVOT, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après désigné « Quai Cyrano »,

D'une part

Et

Centre événementiel de Bergerac « Alliance CEB »

SAS ALLIANCE CEB – 21 AVENUE DE LA ROQUE 24100 CREYSSE

Représenté par ses présidents DUMAS CEDRIC et CHOURY MICHAËL

D'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention à usage unique a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre du partenariat lié à la billetterie de concerts organisé au centre événementiel, à partir du (1^{er} septembre 2025).

En effet, l'EPIC Quai Cyrano, dans ses statuts (délibération 2023 – 222 – approuvée par le Conseil Communautaire de la CAB le 13 décembre 2023 - article 3) publiés à la Préfecture le 22/12/2023 et approuvés en CODIR le 08/02/2024 (délibération 2024 – 01 -01) défini, parmi ses missions l'élaboration et la vente de produits touristiques.

Article 2 : Prestations et période de location

QUAI CYRANO assurera, pour le compte de l'organisateur, la vente des billets de chaque évènement (concert, spectacle, humour, théâtre, salons etc.) proposé au centre événementiel : 10% minimum de la jauge sera mis à disposition de Quai Cyrano pour ce faire réparti suivant la configuration de l'évènement (parterre et gradin amovible ou parterre + gradin + tribune, ou tout debout).

Article 3 : Déroulement de la vente

La vente des billets se fait en ligne et au comptoir de QUAI CYRANO. Chaque vente fait l'objet de la remise d'un billet. Aucune réservation ne sera effectuée par téléphone et aucun billet ne sera envoyé par courrier.

L'Organisateur a attribué un contingent de 10% de la jauge par évènement

QUAI CYRANO perçoit le prix correspondant à la vente des billets (commission incluse). La recette est intégralement enregistrée sur la caisse de QUAI CYRANO.

Les moyens de paiement acceptés sont : espèces, chèque, ANCV et carte bancaire.

Article 4 : Rémunération du service rendu

En contrepartie du service rendu, une commission de :

- 10% net par billet vendu inférieur ou égal à 40€ TTC sera retenue par QUAI CYRANO avant le versement à l'organisateur.
- 7% net par billet vendu supérieur à 41€ TTC sera retenue par Quai Cyrano avant le versement à l'organisateur.

La commission viendra en addition du prix de vente TTC pratiqués par l'Organisateur

Exemple : Prix Parterre Calogero sur le site de l'Organisateur = 69€ TTC

Prix Parterre Calogero sur le site ou Guichet de Quai Cyrano = 69€ + 7% = 69 + 4,83€ TTC = **73,83€ TTC** / Montant de la Commission de Quai Cyrano = 4,83€ TTC / Billet

Article 5 : Annulation du spectacle

En cas d'annulation anticipée du concert décidée par l'organisateur, QUAI CYRANO reversera à l'organisateur la recette des ventes enregistrées jusqu'au moment de l'annulation. Toutefois, QUAI CYRANO retiendra la commission sur chaque billet vendu. Les demandes de remboursement arrivant à QUAI CYRANO seront transmises à l'organisateur. C'est l'organisateur qui procèdera au remboursement des billets auprès de chaque spectateur qui en fera la demande sur présentation de son voucher.

Article 6 : Restitution de la billetterie et versement à l'organisateur

Durant la période de vente, l'organisateur pourra se tenir informé à tout moment sur l'état des ventes auprès de QUAI CYRANO.

L'organisateur pourra via simple demande auprès de Quai Cyrano récupérer à J-30 de l'évènement une partie ou la totalité des places restant disponibles à la vente afin d'éviter toute place invendue le jour J.

Dans la semaine qui suivra le concert, QUAI CYRANO adressera à l'organisateur le détail des billets vendus, le total des sommes encaissées, la somme à reverser à l'organisateur et la somme retenue au titre de la commission.

Le versement du produit des ventes diminué de la commission se fera sous la forme d'un virement bancaire, réalisé par la trésorerie de Bergerac et adressé à l'organisateur dans le mois qui suivra la date du concert.

Le versement du produit des ventes diminué de la commission se fera sous la forme d'un virement bancaire à l'organisateur suite à émission par Quai Cyrano d'un mandat de paiement dans le mois qui suivra la date du concert.

Article 7 : Résiliation

Les deux parties se réservent la possibilité de rompre unilatéralement la présente convention sous réserve de l'expédition d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Les deux parties se devront alors un délai de 8 jours.

Article 8 : Litige

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes sera de la compétence exclusive du tribunal administratif de Bergerac, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 9 : Dispositions relatives à la sécurité

La présente convention serait résiliée de plein droit dans le cas où les autorisations nécessaires à la tenue du spectacle ou de la manifestation ne seraient pas délivrées par les autorités compétentes.

Article 10 : Durée du contrat

La présente convention est conclue pour la période de location du 01/09/2025 au 31/12/2026. Il est remis à chacune des parties signataires un exemplaire de la présente convention.

Fait à Bergerac, en double exemplaire, le 12/12/2025

Le Partenaire
ALLIANCE CEB
 21B rue de la Roque
 24100 Creysse
 Tél. 05.53.45.72.12
 Siret : 944 646 637 00016

Le Président de l'
EPIC QUAI CYRANO
 1, rue des Récollets - 24100 BERGERAC
 Tél : 05 53 57 03 11
 N° Siret : 984 303 834 00019


